

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
Séance du 26 février 2026

OBJET : ACTIVITE FONCIERE – 26- GRENOBLE ALPES METROPOLE – MEYLAN – (collectivité garante) – Opération « Chemin Chaumetière » - Cession de la parcelle AK 119

Délibération n°35

Le vingt-six février deux mille vingt-six à onze heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier local du Dauphiné (EPFL D) s'est réuni sur la convocation et la présidence de Monsieur Laurent AMADIEU.

Nombre d'administrateurs en exercice : **18**

Nombre d'administrateurs présents ou représentés : **17**

Administrateurs présents : 11

M. AMADIEU, Mme BARDIN-RABATEL, Mme BELAIR, M. CARDIN, M. CATTIN, M. CLAPPAZ, M. CORBET, M. DESPESSE, Mme MARTIN-GRAND, M. OLLEON, Mme PANTEL

Administrateurs absents ayant donné pouvoir : 6

M. LONGO à M. OLLEON, Mme MARDIROSSIAN à M. CORBET, M. MATHIEU à M. CLAPPAZ, M. MOCELLIN à M. DESPESSE, M. MOREAU à M. CATTIN, M. QUEIROS à M. AMADIEU

Administrateurs absents et excusés : 1

Mme SAURAT

Jean-Luc CORBET a été nommé secrétaire de séance.

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL010_PPI n°5 en date du 10 février 2022 actant le 5^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'établissement,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL036 en date du 16 juin 2022, télétransmise en préfecture le 17 juin 2022, organisant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participations aux frais d'étude,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°25DL037 en date du 22 mai 2025, télétransmise en préfecture le 27 mai 2025, modifiant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'études définies dans la délibération susvisée,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°25DL072 en date du 2 octobre 2025, télétransmise en préfecture le 9 octobre 2025, portant sur les modalités de sortie ou de poursuite de portage pour le stock des fonciers déjà arrivés ou arrivant à terme en 2025,

Considérant :

- La convention d'opération n°2022-11-OPE signée le 3 janvier 2023 entre l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné, la commune de Meylan en tant que collectivité garante et Grenoble Alpes Métropole,
- Que la commune de Meylan souhaite racheter la parcelle suite à l'arrivée à échéance du portage,
- Que l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné a réalisé le portage du bien dans les conditions définies dans ladite convention d'opération,
- Que ladite convention d'opération est échue depuis le 2 janvier 2026,
- Que le coût de revient de l'opération foncière est de 181 358 € HT,
- L'avis du pôle d'évaluations domaniales de la DDFIP de l'Isère en date du 28 janvier 2026 correspondant à la valeur vénale du bien,
- Que le régime de TVA immobilière applicable à cette mutation est celui de la TVA immobilière sur marge,
- Que l'opération est éligible à un taux dérogatoire de minoration à 25% du prix de revient, tel que prévu par délibération de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°25DL072 sus-visée,
- La délibération de la commune de Meylan, collectivité garante, en date du 23 février 2026, validant les modalités de cession,
- La cession sur la commune de Meylan du foncier sis 13, avenue du Granier qui a engendré une plus-value de 694 406 €.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné :

- Valide la participation de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné à titre exceptionnel dans le cadre de la mise en œuvre de sa délibération n°25DL072, à hauteur de 45 339 €, soit 25% du prix de revient,
- Valide la cession à la commune de Meylan (ou toute personnes morales s'y substituant) de la parcelle cadastrée AK 119, sise Chemin de Chaumetière à Meylan, pour une superficie totale d'environ 407 m² au prix de 136 019 € HT,
- Précise que la cession du bien au profit de la commune de Meylan par acte notarié devra intervenir avant la fin d'année 2027,
- Prend acte que le paiement par la commune de Meylan sera couvert à hauteur de 136 019 €, déduits de la plus-value observée lors de la vente du foncier de l'avenue du Granier, et dispense la commune de paiement.

NPPV : M. CARDIN

Conclusions : adoptées à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Président
Laurent AMADIEU